

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LURONNE organise le 10 MAI 2015 avec le concours du Foyer Culturel de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE, avec le soutien de l'Association des Commerçants et Artisans de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE un slalom dénommé un slalom dénommé :

43^{ème} slalom des 2 ponts

Cette compétition compte pour la Coupe de France des slaloms 2015, les challenges Bourgogne Franche-Comté 2015, les challenges STPI PRE SERROUX, VESOUL ELECTRO DIESEL et les challenges de l'ASA LURONNE 2015.

:

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Bourgogne Franche-Comté sous le numéro 24 en date du 13/2/2015, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R 96 en date du 17/2/2015.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Claude PETOT	licence n°0409/3614
Commissaires Sportifs :	Mr François BRESSON	licence n°0409/47951
	Mr Germain CHIPPAUX	licence n°0409/47951
Directeur de Course :	Mr Gérard FINQUEL	licence n°0405/1913
Directeurs de Course Adjoint :	Mr Michel PISSARD	licence n°0409/5461
	Mr Jean-Marc DELOY	licence n°0409/6830
Commissaire Technique responsable :	Mr Claude CUENOT	licence n°0405/4454
Commissaires techniques :	Mr André LALLEMEND	licence n°0411/55989
	Mr Raphaël PELLICCIA	licence n°0421/214364
	Mr J-Louis REVERCHON	licence n°0421/14505
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme Martine REVERCHON	licence n°0409/14505
Chronométreurs	ASA FRANCHE-COMTE	licence n°_____

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements :	le lundi 4 MAI 2015 à 24h00
Publication de la liste des engagés :	le jeudi 7 MAI 2015
Vérifications administratives	le samedi 9 MAI 2015 de 17H00 à 19H00 heures
Lieu :	Cour du château, ligne de départ à SAINT-LOUP
Vérifications techniques :	le samedi 9 MAI 2015 de 17h00 à 19h10
Lieu :	Cour du château, ligne de départ à SAINT-LOUP
Pour ceux qui en font la demande :	des vérifications administratives et techniques pourront avoir lieu le dimanche 10 MAI 2015 de 6h45 à 8h00 dans la cour du château, ligne de départ à ST-LOUP SUR SEMOUSE.
Réunion du Collège des Commissaires Sportif :	le samedi 9 MAI 2015 à 18h00.
Lieu :	au podium, place du marché à ST-LOUP
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :	à 8h20
Essais non chronométrés :	le 10 MAI 2015 de 8h30 à 10h15
Essais chronométrés :	le 10 MAI 2015 de 10h15 à 12h00
Briefing des pilotes :	le 10 MAI 2015 à 8h25
Lieu :	ligne de départ au podium, place du marché.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course..à l'issue des essais chronométrés	

Course :

- 1^{ère} manche le 10 MAI 2015 de 13h00 à 14h30
- 2^{ème} manche le 10 MAI 2015 de 14H40 à 16h10
- 3^{ème} manche le 10 MAI 2015 de 16h15 à 17h45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 11 MAI 2015, ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : sur le podium et au parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu ; parking PARISOT, Avenue Jacques PARISOT à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

Remise des prix le dimanche 10 MAI 2015 à la salle des fêtes, derrière l'église, à **19h00**.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DORMOY FORD

Adresse : Avenue Albert THOMAS à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h10.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : garage DORMOY FORD, Avenue Albert THOMAS à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Respect de l'environnement, des sacs poubelles seront distribués aux vérifications, servez vous en et ne les laissez pas traîner après la manifestation.

En dehors du parcours chronométré, vous devez rouler au pas.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA LURONNE 1 Rue Général Leclerc 7000 NAVENNE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 29 AVRIL 2015 à 24 heures (y compris pour les concurrents du groupe loisir et/ou titulaires d'un titre de participation).

Les frais de participation sont fixés à 100 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **65**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 dont 10 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) additif le jour de l'épreuve

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom des 2 ponts a le parcours suivant le plan joint au présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Place du marché devant le podium.

Arrivée : place du marché devant le podium.

Longueur du parcours ; 1500 mètres

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents sera situé sur le parking CDM et sera accessible à partir du samedi à 20h00.

Les remorques devront être garées sur l'avenue Jacques PARISOT .

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : au podium et au parc fermé
- pendant les vérifications au parc des vérifications : au parc des concurrents
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée CDM

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : place du marché au podium de samedi à 17h00 au dimanche à 19h00.

Téléphone permanence n° 06 30 74 27 83

Centre de secours le plus proche SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

Lieu : SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Au point Stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée du parc, ils retireront leur casque AVANT d'entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.
- Non respect du parc fermé = Hors course.
- Départ prématuré = 5 secondes.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des 3 manches.

Les classements provisoires seront affichés ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : podium et parc des concurrents.

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités : le challenge PARISOT qui récompense le vainqueur de l'épreuve pour 3 saisons successives, est reconduit.

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements : le premier de chaque classe recevra 100€ en chèque, s'il y a moins de 3 partants dans la classe, il recevra 50€.

10.3P. COUPES

Il sera attribué au minimum une coupe au scratch, au premier de chaque groupe y compris loisir, au premier de chaque classe y compris loisir et à la première féminine.

NB : Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

TITRE DE PARTICIPATION : Les titres de participation (valable pour une seule participation) ne seront délivrés que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition automobile, datant de moins d'un an. Leur règlement (titre + adhésion obligatoire : 50€) devra accompagner les frais de participation à l'épreuve.